

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 43

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 Juin 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA

OBJET

Conventions de partenariat relatives à l'accueil médico-social au sein
d'établissements d'accueil du jeune enfant - 1ère répartition 2017

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique
19102**

PRESENTATION

Le Département est un intervenant important en matière de petite enfance, que ce soit en termes de prévention ou de protection. Il intervient notamment sur l'accueil des jeunes enfants, par l'agrément des modes de garde collectifs et individuels, mission réglementaire du Département en matière de santé est la Protection Maternelle et Infantile.

D'autre part, notre collectivité soutient chaque année les crèches et haltes-garderies du Département grâce à une subvention calculée en fonction du nombre de places.

Dans le cadre du schéma départemental des services aux familles, un enjeu pour le Département, chef de file de la protection de l'enfance, est de réduire les inégalités en matière d'accueil des jeunes enfants, les inégalités territoriales mais également les inégalités sociales en s'appuyant sur la prévention en direction des familles les plus fragiles. L'accueil collectif du jeune enfant est dans ce cas un formidable outil d'accompagnement, qu'il convient de bien équilibrer sur l'ensemble du territoire.

OBJET DU RAPPORT

Pour répondre à des situations familiales complexes, des relations sont nouées par les professionnels médico-sociaux de PMI avec des établissements d'accueil de jeunes enfants. Afin d'orienter et de soulager certaines familles, suivies en protection maternelle et infantile, une prise en charge ponctuelle peut être organisée par le Département. Elle se veut transitoire et est destinée à être relayée par un mode d'accueil classique.

Les motifs de l'orientation sont généralement l'isolement familial, une indisponibilité parentale (maladie, décès,...), un problème de santé de l'enfant, un soutien aux difficultés relationnelles intra familiales, la préparation à la collectivité, un logement insalubre et/ou exigü ainsi que l'insertion socio professionnelle des parents.

Afin de mieux organiser ce dispositif, préexistant au sein des appel à projets modes d'accueil de la petite enfance, des conventions, selon le modèle type, entre le Conseil départemental et les organismes gestionnaires des établissements accueillant les enfants sont nécessaires. Il se substitue également au dispositif « Halt'accueil » qui était devenu obsolète.

Un protocole d'accueil a été formalisé pour chaque établissement partenaire en lien avec les équipes de PMI des Maisons départementales de la solidarité de territoire concernées par ce projet. Un financement forfaitaire est associé à ce dispositif pour garantir le risque lié à ces accueils parfois complexes ainsi que la valorisation du travail partenarial.

PROPOSITION

Dans le cadre de la délégation de la Protection Maternelle et Infantile, la Santé Publique, il est proposé une première répartition pour 6 projets **présentés dans le tableau ci-après**, par le biais de subventions de fonctionnement.

Par ailleurs, afin de garantir le bon emploi de ces subventions, je vous propose la signature d'une convention avec chaque gestionnaire, conformément au modèle approuvé par délibération n° 122 de la Commission Permanente du 27 juin 2014.

CONCLUSION

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental 2017.

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Madame la Déléguée à la Protection Maternelle et Infantile, Enfance - Santé - Famille, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL